



ELABORATION DU PNFB – Groupe de travail 5 « Europe et International »

Propositions pour une articulation du PNFB avec la Stratégie forestière de l'Union européenne (SFUE) suite à la réunion du 2 mars 2015

- 1. Pour soutenir la contribution du secteur forêt-bois français à la Stratégie 2020 et à la SFUE, nous proposons que soit réalisé un SUIVI NATIONAL de la mobilisation des fonds et autres instruments financiers européens par le secteur forêt-bois.**

Le FEADER n'est pas le seul fonds pour la mise en œuvre des orientations de la SFUE (contrairement à la mention de la SFUE en p18). La SFUE est caractérisée par une approche holistique des enjeux et des politiques européennes concernant le secteur forêt-bois. Au regard de ses 3 principes directeurs (gestion durable et multifonctionnelle des forêts, utilisation efficace des ressources et contribution des forêts au développement rural, à la croissance et à l'emploi, responsabilité à l'égard des forêts au niveau mondial), la mobilisation des fonds et autres instruments financiers européens nécessite d'adopter une approche globale multi-fonds (le FEADER étant plutôt dédié à l'amont du secteur, le FEDER à l'aval, le FSE à l'emploi et la formation).

Nous proposons ainsi que le MAAF coordonne un suivi national de l'ensemble des fonds européens mobilisés en faveur du secteur forêt-bois, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes régionaux et interrégionaux (massifs de la politique de la montagne, bassins hydrographiques de la politique de l'eau...), en lien avec le CGET et les autorités de gestion des fonds. Afin de rechercher la complémentarité des fonds européens avec les financements publics nationaux, notamment le fonds stratégique forêt-bois, nous proposons que ce suivi soit porté à connaissance et débattu au sein du comité de gouvernance du fonds stratégique forêt-bois.

- 2. Pour confirmer l'exemplarité française en matière de gestion durable des forêts, et soutenir une utilisation efficace de la ressource forestière européenne** selon le principe - non contraignant - de hiérarchie des usages du bois, nous considérons qu'il est important de prendre part aux travaux engagés par la Commission, suite à l'engagement de la SFUE (p9) visant à «élaborer au niveau de l'UE, des critères de gestion durable des forêts qui soient objectifs, ambitieux et démontrables, pouvant être appliqués dans différents contextes... ».

La contribution au groupe de travail sur la gestion durable des forêts piloté par la DG AGRI, ainsi qu'au comité forestier permanent, devrait notamment relayer :

- les principes constitutifs de la politique forestière française pour la gestion durable des forêts. Il sera particulièrement opportun d'affirmer le principe de la multifonctionnalité au regard du principe de « non gestion » soutenu par des acteurs de la société civile, au niveau européen. Il s'agira aussi de rappeler que la gestion durable et multifonctionnelle des forêts françaises garantit un maintien de la couverture forestière dans les zones soumises à des contraintes climatiques particulières (incendies de forêts, érosion des sols en montagne...), ou encore dans des zones soumises une pression des usages de la ressource en bois.
- les outils qui garantissent la gestion durable des forêts françaises : l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement forestiers en forêt publique ou de plans simples de gestion en forêt privée.

Il sera de plus crucial de veiller à ce que la mise en œuvre d'un tel système repose sur un engagement volontaire et non contraignant des Etats, dotés de la compétence forestière, sans que des surcouts ou des objectifs de gestion soient répercutés au niveau des acteurs du secteur, en particulier les propriétaires forestiers.

3. Pour ne pas compromettre la viabilité de la gestion multifonctionnelle des forêts, et soutenir la contribution du secteur à l'emploi et à la croissance verte des territoires :

- **Nous soutenons l'engagement de la SFUE visant à apprécier la valeur GLOBALE des services écosystémiques des forêts, et leur intégration dans le système de comptabilité publique nationale.**

Cette démarche devrait être conduite avec l'appui de l'expertise scientifique et économique, dans le cadre de programmes de recherche appliquée (Horizon 2020 par exemple). L'objectif de ces travaux devrait se concentrer sur la prise en compte des services écosystémiques des forêts dans les politiques – forestières, environnementales et économiques- des Etats membres. Ce type de démarche apportera une réponse politique au développement d'une rémunération marchande de services écosystémiques qui risque de compromettre le principe de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts françaises.

- **Nous souscrivons pleinement à l'engagement de la SFUE visant à mener une étude des couts cumulés de la législation européenne sur le secteur (p 10),** en particulier la législation environnementale.

Dans cette perspective, nous considérons que le PNFB doit prendre en compte les surcouts induits par l'application de la législation environnementale dans la gestion durable des forêts, en favorisant la compensation des surcouts supportés par les acteurs forestiers.

Nous considérons que les choix français pour la mise en œuvre des directives Natura 2000 en forêt comme particulièrement inefficients. L'action des propriétaires dans la préservation effective des sites est compromise par une incitation à une défiscalisation (avec le système d'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti). Nous dénonçons d'autant plus ce système qu'il compromet fortement l'équilibre budgétaire des communes rurales.

Nous demandons donc que le PNFB réponde aux objectifs de préservation des directives Natura 2000 par une véritable politique de soutien à la préservation des sites forestiers, selon les prescriptions des DOCOB. Nous demandons que l'effort budgétaire national ne repose plus sur un système de défiscalisation, mais donne la priorité à des mesures contractuelles, en compensation des surcouts induits par une gestion spécifique pour la préservation des sites. Nous tenons à souligner l'exemplarité de démarches telles que celle du site franc-comtois « Vallée de la Loue et du Lison » qui repose sur une animation et une contractualisation de la préservation du site, citée en exemple dans les [Guidelines Natura 2000 et forêt](#).

4. En ce qui concerne les engagements de la SFUE portant sur un périmètre international, nous considérons que l'action de la France devrait prioritairement se concentrer sur les politiques commerciales et de coopération :

- La mesure de SFUE visant (p 9) à « faciliter l'accès des produits et des MATIERES PREMIERES de la filière bois de l'UE aux marchés des pays tiers au moyen d'accords commerciaux bilatéraux » mérite une implication attentive de la France. Il s'agira d'empêcher que des négociations et des accords commerciaux de l'UE ne viennent aggraver la balance commerciale de notre secteur, avec une exportation accrue de matières premières et de sciages, qui pénaliserait la contribution de la filière aux objectifs de la Stratégie 2020 en termes de croissance verte et d'emplois.

- Nous soutenons pour finir la pertinence des démarches de coopération à différents niveaux (international, européen, national) en tant que vecteurs d'innovation, de compétitivité du secteur, et aussi comme témoignage de l'engagement français en faveur de la gestion durable des forêts au niveau international.

Nous proposons ainsi que le PNFB cible des objectifs de coopération impliquant les acteurs du secteur, en identifiant les outils des politiques européennes à mobiliser, en appui aux politiques françaises de coopération (nationale et décentralisée).

A ce titre, nous proposons d'accorder la priorité :

- à la création de Pôles européens de l'innovation pour soutenir des défis majeurs de la politique forestière nationale (adaptation des forêts aux changements climatiques, usages efficient de la ressource, valorisation des feuillus...), à l'instar du PEI pour le projet agrobiologique de la France ;
- au soutien des acteurs du secteur pour la mobilisation de programmes européens INTERREG ;
- à la mobilisation des acteurs du secteur dans les politiques de coopération internationale, notamment pour favoriser le transfert de l'expérience française dans les processus de rétrocession des forêts d'Etat aux collectivités et aux communautés locales, en particulier dans les pays de l'Est de l'Europe et en Afrique centrale.